

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2007
(en vertu des articles 583 - 596 - 598 du Code des Sociétés)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous a réunis ce jour pour débattre de la poursuite du plan d'attribution de droits de souscription, mis en place en avril 2006, de parts sociales de la société en faveur de certains administrateurs exécutifs, membres du personnel et cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales.

PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

Le Conseil souhaite poursuivre le Plan d'attribution de droits de souscription de parts sociales de la société avec comme objectif de motiver et fidéliser certains administrateurs exécutifs, membres du personnel et cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales, en les associant au développement du Groupe et au résultat de celui-ci.

A. OBJET ET JUSTIFICATION DETAILLEE DE L'OPERATION (art. 583 du Code des Sociétés)

Le Plan qui vous est proposé par le Conseil est à moyen terme, il s'étale sur une période de 5 ans depuis 2006 et sera présenté chaque année à l'approbation de l'assemblée. Un exemplaire du Plan, soumis à votre approbation, est joint en annexe au présent rapport et fait partie intégrante de celui-ci.

Globalement le nombre maximum de droits de souscription qui sera créé représentera 1 % du nombre actuel de parts sociales représentatives du capital social de la société, soit un maximum de 15.000 droits de souscription, dont 3.000 ont été attribués en 2006.

La tranche qui vous est proposée d'attribuer en 2007 porte sur 2.300 droits de souscription.

Chaque droit de souscription offert permettra à son Bénéficiaire, si il l'accepte, de souscrire ou non à l'issue d'une période de 5 ans à 1 part sociale nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr", à un prix déterminé par la moyenne des cours de bourse des 30 jours qui précéderont l'Offre.

Le Plan a été rédigé en fonction des conditions requises par la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et précise les points suivants:

1. Renseignements généraux
2. Renseignements sur les droits de souscription
 - 2.1. Définitions
 - 2.2. Mécanisme général de l'Offre
 - 2.3. Conditions d'émission et d'exercice des droits de souscription
 - 2.4. Emission et caractéristiques des Actions sous-jacentes
 - 2.5. Traitement fiscal des droits de souscription
3. Renseignements divers.

et comprend une clause anti-dilution pour permettre à la société de réaliser toute opération sur son capital sans préjudice pour les Bénéficiaires du Plan.

Le Plan sera signé par chacun des Bénéficiaires et sera attaché à leur bulletin d'acceptation à l'Offre.

Au 25 avril 2007, le Plan porte sur la création et l'émission, à titre gratuit, d'un maximum de 2.300 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr".

Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

L'inscription des nouvelles parts sociales et des feuilles de coupons "strip vvpr" à provenir de l'exercice des droits de souscription issus du présent Plan au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels sera demandée.

B. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE (art. 596 et art.598 du Code des Sociétés)

Le Conseil vous propose de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants tant pour les droits de souscription à émettre que pour les parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" qui résulteront de l'exercice de ces droits de souscription.

Le Conseil, sur recommandation de son comité de Nomination et de Rémunération, vous propose d'offrir les droits de souscription à titre gratuit comme suit:

- à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, pour 800 options au total à 6 personnes (*)
- aux administrateurs exécutifs de la société, soit:
 - Vincent Doumier, pour 700 options
 - Guy Paquot, pour 500 options
- à un cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales:
 - la s.c. Comptaspil sprl domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert,
 - rue Bâtonnier Braffort 28 (N° d'entreprises 0436.466.346)
 - et représentée par Bruno Spilliaert, pour 300 options.

(*) la répartition individuelle auprès des membres du personnel s'effectuera selon une grille qui tient compte de l'ancienneté et des fonctions de chacun dans la société.

Le Conseil vous propose donc de renoncer au droit de préférence en faveur des Bénéficiaires cités ci-avant, conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, dans l'intérêt social afin de les motiver en raison de leur participation active au développement des sociétés du Groupe.

Prix d'Emission

Chaque droit de souscription est émis à titre gratuit, s'agissant d'un plan de motivation auprès de Bénéficiaires actifs dans la société, dans ses filiales et dans ses sous-filiales.

Il donnera droit à la souscription d'une part sociale nouvelle assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr" au prix d'exercice déterminé par le cours moyen de la part sociale et du "strip vvpr" des 30 jours précédant l'Offre. Ce prix sera communiqué personnellement aux Bénéficiaires dans l'Offre individualisée.

En tenant compte de la moyenne des cours du mois de mars 2007 de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage et de son "strip vvpr", le prix d'exercice serait de EUR 334,46.

Conséquences financières de l'opération

La dilution votale potentielle des actionnaires existants suite à cette opération calculée en prenant en compte le nombre de titres à créer par rapport au nombre de titres existants avant l'opération, est la suivante:

tenant compte de la situation actuelle:

- . 1.523.809 parts sociales intégralement libérées
- . 104.637 obligations convertibles 2004-2011 (VN EUR 180) à raison d'une part sociale pour une obligation détenue, émises et non encore converties

- . 132.500 warrants 2010-2012 (EUR 265), attribués et non encore exercés
- . 132.500 warrants 2013-2015 (EUR 290), attribués et non encore exercés,
- . 3.000 droits de souscription 2011 (EUR 283,41), attribués et non encore exercés,

toutes les parts sociales à émettre étant de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages (à l'exception de leur jouissance respective)

la dilution serait:

- de moins de 0,151 %, avant conversion et exercice des 372.637 parts sociales potentielles
- de moins de 0,121 %, après conversion et exercice des 372.637 parts sociales potentielles.

Le mode de détermination du prix de souscription des parts sociales nouvelles, tel qu'il est exposé ci-avant - autrement dit, sans décote par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours qui précèdent l'Offre - n'entraîne théoriquement pas de dilution économique pour les actionnaires existants.

Si vous acceptez cette proposition, que le Conseil vous recommande, le capital social de la société serait augmenté à concurrence d'un maximum de EUR 174.800, par la création d'un maximum de 2.300 parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" , sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice du droit de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, serait transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

C. POUVOIRS

Le Conseil vous propose également de donner tous pouvoirs à deux de ses membres, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour notamment mettre en place ce Plan conformément à ce qui aura été décidé, faire constater in fine l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice des droits de souscription émis et prendre toutes dispositions nécessaires pour le concrétiser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION